



Traité Baba Kama

Michna 3 - Chapitre 10

הַמִּכִּיר כִּלְיוֹ אוֹ סִפְרָיו בְּיַד אֲחֵר, אִם יֵצֵא לוֹ שֵׁם גְּנֵבָה בְּעִיר, יִשְׁבַּע כַּמָּה הוֹצִיא, וַיִּטֹּל. וְאִם לֹא, לֹא הֵכֵל מִמֶּנּוּ, שְׂאֵנִי אוֹמֵר: מִכְּרָן לְאַחֵר, וּלְקַחַן זֶה מִמֶּנּוּ.

Concernant celui qui reconnaît ses affaires et ses livres dans les mains d'un autre, et qu'une rumeur, identifiant ce dernier comme la victime d'un vol, c'est [déjà] propagée dans la ville, il (le présent détenteur, qui se présente comme quelqu'un) qui les aurait achetés, doit jurer [afin de certifier] le montant qu'il a donné [lors de leur acquisition], puis prendra [cette somme auprès de celui qui a été volé].

Si ce n'est pas le cas (c'est-à-dire qu'aucune rumeur de vol ne s'est propagée), on ne fait pas cas [de sa plainte], car je dirais [alors] qu'il les a vendus à un autre, donc celui-ci (leur présent détenteur) les a achetés.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions